

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **I 758**
Industrielle



Habitation	unifamiliale	h1							
	bi et trifamiliale	h2							
	multifamiliale	h3							
	multifamiliale collective	h4							
	maison mobile	h5							
Commerce	détail et services de proximité	c1							
	détail et serv. prof. et spéc.	c2							
	hébergement	c3							
	restauration	c4							
	diver. et act. récréotouristiques	c5							
	détail et de serv. contraignants	c6	●b)						
	débites d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9		●a)					
Industrie	prestige	i1	●						
	légère	i2	●						
	lourde	i3							
	extractive	i4	●						
Instit. public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●				
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4			●c)				
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3				●d)			
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●		●		
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	40	10		40		
		latérale (m)	min.	10	10		10		
		latérales totales (m)	min.	20	20		20		
		arrière (m)	min.	10	10		10		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		7,3		
		hauteur (étages)	max.	2	2		2		
		hauteur (m)	max.	11	11		11		
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53		53			
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10		10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50			
	profondeur (m)	min.	60	60		60			
	superficie (m ²)	min.	3000	3000		3000			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●			
SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			
			(3)	(3)	(3)	(3)			
			(4)	(4)	(4)	(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
(a) pépinière et horticulture	
(b) service e garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension)	
(d) chenil	
Usage spécifiquement exclu :	
(c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchée et tout établissement de détention	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117	
(2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117	
(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord	
(5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »	

AMENDEMENTS	
16-03-2012	194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014	194-16-2014 (tours et antennes)